

MAÎTRE BIGAND : AVEC LA MÉDIATION,

Nommée récemment présidente de l'association Alpes-Maritimes Médiation, Guillemette Bigand, avocate au Barreau de Grasse, défend les nombreux avantages de la médiation.

Les médiateurs interviennent pour tenter de résoudre des problèmes dans tous les domaines de la vie professionnelle et de la vie privée : entreprise, immobilier, famille, voisinage, relations avec l'administration.

La médiation peut être conventionnelle (extra-judiciaire) ou judiciaire.

Quel est le rôle d'un médiateur ?

- Un médiateur doit être neutre et impartial. Contrairement au conciliateur, il n'a pas à donner son avis. Il n'a pas à guider les parties vers une solution. Le médiateur doit aider à trouver une solution satisfaisante pour chacune des parties selon une méthode et un processus très structurés. Sa mission essentielle est de faire respecter le cadre de la médiation, c'est-à-dire les règles élémentaires, les principes, notamment la confidentialité des débats qui est un gage de réussite. Il faut que les échanges se fassent, dans la mesure du possible, avec une certaine pondération dans les propos. Au sein d'Alpes-Maritimes Médiation, nous avons le souci de la qualité et de la compétence de nos médiateurs et du respect des règles déontologiques : nous y veillons au moment de leur adhésion et ensuite en leur proposant régulièrement des formations.

Est-ce que vous pouvez nous parler de la méthode ?

- On dit que chaque médiateur a sa méthode, en fonction de sa personnalité et chaque médiateur a sa façon de procéder. La médiation, c'est à la fois la souplesse et la gestion de l'imprévu. On ne sait jamais comment cela va se passer. On amène les personnes à parler de manière authentique. Les grands maîtres de la médiation disent qu'il y a plusieurs méthodes, plusieurs courants. Ici, les médiateurs en général utilisent la méthode Fiutak (du nom de Thomas Fiutak, spécialiste américain de la médiation, ndlr) méthode que l'on applique aussi en négociation "raisonnée". Mais certains médiateurs de notre association n'appliquent pas du tout cette méthode et ce sont d'excellents médiateurs.

Quels sont les taux de réussite ?

- En médiation, on est un peu moins focalisé sur les résultats parce que même si on a l'impression qu'une médiation a échoué, elle fait toujours évoluer les parties vers une solution grâce à la restauration du dialogue. Cela les fait réfléchir. Pour les médiations conventionnelles, les parties ont déjà une démarche volontaire. Dans ces cas-là, on est à peu près à deux tiers de réussite. Pour les médiations judiciaires, c'est un peu plus compliqué. On a à peu près 50% des personnes qui acceptent d'entrer en médiation et sur ces 50%, comme on retrouve la même volonté que pour une



Me Bigand est membre de l'association depuis ses débuts et elle en est la présidente depuis le 1^{er} janvier 2022.

médiation conventionnelle, on est là aussi à deux tiers de réussite. C'est plutôt satisfaisant. Quand les parties choisissent la médiation c'est parce qu'elles ont vraiment envie de résoudre le litige, en partenariat avec l'autre et non pas en opposition systématique. Notre rôle est de les accompagner dans cette démarche.

Combien de temps peut durer une médiation ?

- En général, il y a deux réunions, de deux heures environ. C'est à la deuxième réunion, en moyenne trois semaines après, que l'on voit si on peut réellement continuer à discuter ou si les personnes vont rester sur leurs positions. Au premier stade, on pose les problèmes et on voit les questions qui se posent.

Au deuxième stade on demande pourquoi on en est arrivé là, pourquoi il y a cette situation de blocage. Souvent, c'est un problème de communication. Le but principal du médiateur est alors de rétablir une communication directe entre les parties qui se sont éloignées. On met tout cela de côté, on reprend les choses au départ et on les fait parler de leur propre ressenti sur les problèmes et sur les raisons pour lesquelles le problème existe.

Il y a une troisième phase après avoir expliqué le quoi et le pourquoi, il s'agit du comment. "Qu'est-ce que vous proposez ?". Cette troisième phase a lieu lors de la deuxième réunion et on voit s'il y a une véritable volonté de faire des propositions acceptables.

Est-ce que le médiateur peut parfois proposer une solution ?

- Le médiateur ne propose pas de solutions. Il va, par son questionnement, amener les parties à suggérer des solutions. Il faut savoir que la plupart du temps, en médiation judiciaire, les conseils sont présents et leur rôle est très important. Les avocats ont tout avantage à recourir à la médiation. D'abord parce que leur rôle est entier, au niveau des propositions et de la rédaction de l'accord. Ils jouent un véritable rôle d'accompagnement de leurs clients. C'est une démarche différente mais pour laquelle ils gardent toute liberté puisqu'il y a le médiateur, tiers neutre et impartial qui est là pour permettre aux personnes de dialoguer dans un cadre bien défini.

Vous avez un partenariat avec le Barreau de Grasse. Quel est le but de votre permanence à la Maison de l'Avocat ?

- C'est principalement de sensibiliser les confrères sur les intérêts et les atouts d'une médiation. Le principal intérêt, c'est la rapidité. On se donne trois mois pour trouver un accord. Et quand il s'agit d'une médiation judiciaire, c'est renouvelable une fois. Par rapport aux délais judiciaires, c'est une sacrée amélioration. Les avocats ont la possibilité de répondre aux besoins de justice dans un délai court et avec un coût maîtrisé. Ils fidélisent ainsi leur clientèle et je leur dis : "C'est une occasion pour vous de proposer à vos clients une solution rapide, efficace, librement consentie et